



AVIS DE PRESENTATION DE THESE EN SOUTENANCE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME NATIONAL DE DOCTEUR

Monsieur Anthony CRESTINI

Présentera ses travaux intitulés :

« La géométrie et le mythe. Étude d'histoire européenne des institutions sur une convergence entre art et droit à la Renaissance. Les exemples de Florence et de Mantoue »

Spécialité : Droit

Thèse en cotutelle avec l'Italie

Le 30 août 2021 à 14h00

Lieu:

La Rochelle Université
Faculté de Droit – Amphi ESMEIN
Bât. A. de Tocqueville – Rez-de-chaussée
45 rue François de Vaux de Foletier
17024 LA ROCHELLE CEDEX 01

Composition du jury :

M. ALVAZZI DEL FRATE Paolo
M. BERNABE Boris
M. BOUINEAU Jacques
Mme DI RENZO VILLATA Gigliola
M. GASPARINI Éric
M. RAINER Michael
M. ROSSI Giovanni
Professeur, Université Roma Tre
Professeur, Université Paris Sud, Paris Saclay
Professeur, La Rochelle Université
Professeur, Université de Milan
Professeur, Université d'Aix Marseille
Professeur, Université de Salzbourg
Professeur, Université de Vérone

Résumé :

Depuis Jules Michelet, les historiens ont donné à la Renaissance des formes et un sens précis : elle s'étend du $_{\rm XV}{}^{\rm e}$ au $_{\rm XVI}{}^{\rm e}$ siècle et fait resurgir l'Antiquité pour donner un élan au monde moderne ; les hommes d'avant la Renaissance sont considérés comme étant plongés *in tenebris* dans un « âge moyen », privés d'Antiquité, de liberté : ils sont les nains dont parle Bernard de Chartres, mais, les pieds encore dans la fange, il leur faut attendre la Renaissance pour pouvoir se jucher sur les épaules de géants.

Est-ce si sûr ? La Renaissance est-elle cet ensemble harmonique si souvent présenté ? Avec le souci d'une convergence entre art et droit dans l'analyse, nous avons étudié la formation des cités de la péninsule, leurs institutions, leurs lois, et l'aspect visuel que décrivent leur urbanisme. S'il est vrai que les cités italiennes utilisent le réalisme des Anciens et le droit romain, elles n'en créent et développent pas moins, sur ces bases, des modèles bien différents. Deux de ces derniers nous semblent pertinents : le premier, nommé res publica par Leonardo Bruni, confie le pouvoir aux citoyens et développe un humanisme civique centré sur la figure de Cicéron ; le second, que nous avons nommé res imperii, s'enracine à Mantoue, où il attribue le pouvoir au prince et développe un humanisme de cour.

C'est pourquoi, à partir des théories d'Erwin Panofsky sur l'iconologie, nous avons développé une méthode d'analyse juridique des œuvres d'art à la Renaissance, que nous appelons « iconologie juridique », afin de déterminer deux formes dominantes de représentation du pouvoir : la géométrie, marque d'un pouvoir de *res publica*, et le mythe, marque d'un pouvoir de *res imperii*.